

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS34

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 27

A la seconde phrase de l'alinéa 5, supprimer le mot :

« minimale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai standard des conventions d'objectifs et de gestion (COG) est de 4 ans.

Il s'agit par cet amendement de mettre le contrat défini dans cet article en cohérence avec le cadre classique des COG.